

AVIS N° AV-2016-134

Evénement

Méthode de calcul des cours de clôture

- OBJET DE L'AVIS

Méthode de calcul des cours de clôture

- REFERENCES

Vu le dahir portant loi n°1-93-211 du 21 septembre 1993, modifié et complété par les lois n°34-96, 29-00, 52-01 et 45-06 relatif à la Bourse des Valeurs, et notamment son article 4 ;

- Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par l'arrêté du Ministre de l'économie des Finances n°1268-08 du 7 juillet 2008 modifié et complété par les arrêtés du Ministre de l'économie et des Finances n°1156-10 du 7 avril 2010, n° 30-14 du 6 Janvier 2014 et n° 1955-16 du 4 juillet 2016 notamment son article 3.3.7,

Il a été décidé ce qui suit :

- CONTENU DE L'AVIS

ARTICLE 1

Le cours de clôture d'une valeur correspond à son cours du fixing de clôture.

En cas d'absence du cours du fixing de clôture, le dernier cours traité est retenu comme cours de clôture.

En cas d'absence d'un dernier cours traité, le cours de référence est retenu comme cours de clôture.

ARTICLE 2

Les dispositions du présent avis entrent en application à partir du 01/08/2016.